



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MURET

COMMUNE DE ROQUES

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du Jeudi 26 Septembre 2024

À 20 heures 00

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le **19 septembre 2024**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de M. le Maire.

Présent.e.s : Mme BAILLON, M. CASAGRANDE, M. COLLET, M. GUIBERT, M. HAMMEN, Mme HUBERT, Mme LAVALADE, M. MABIRE, M. MOLINIER, Mme PERELLO, M. ROUPIE, M. TISSOT, Mme TOURNÉ, Mme TROGANT

Absent.e.s : Mme ALVES, M. ANÉ, Mme AYROLES, BOURGUIGNON DEGUILHEM, M. BILLON, Mme CURAN, Mme HUCHON, Mme KNAPP, M. LEGRAND, Mme MORAND-CHAULIAC, Mme MAHAIE-SUSMAN, M. PASQUET, M. TESTA

Pouvoirs donnés : M. ALVES donne procuration à M. COLLET
Mme BOURGUIGNON DEGUILHEM donne procuration à M. HAMMEN
Mme HUCHON donne procuration à M. MABIRE
M. LEGRAND donne procuration à Mme PERELLO
Mme MAHAIE-SUSMAN donne procuration à M. CASAGRANDE
Mme MORAND-CHAULIAC donne procuration à M. TISSOT
M. PASQUET donne procuration à Mme HUBERT
M. TESTA donne procuration à M. MOLINIER

Le quorum étant atteint, la séance du conseil municipal est ouverte à 20h06.

Madame Fani BAILLON est élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 2 juillet dernier n'appelle aucun commentaire. Il est approuvé à l'unanimité.

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions suivantes :

Date	Objet	N° de la décision
24.06.24	Demande de subvention au conseil régional pour le spectacle « la dignité des gouttelettes »	24-19
24.06.24	Demande de subvention au conseil régional pour le spectacle « Coutures »	24-20

28.06.24	Attribution du marché MAPA 2024-02 : achat de matériel pour les services techniques	24-17
28.06.24	Attribution du marché MAPA 2024-01 : Entretien des espaces verts	24-18
02.07.24	Approbation de l'avenant n°3 – prolongation de délai avec Sud Ouest Clean pour l'entretien des bâtiments communaux MAPA 2019-22	24-21
04.07.24	Régie recettes et d'avances auprès des services jeunesse et Maison pour tous – Annule et remplace la régie de recettes et d'avances éducation et cohésion sociale	24-22
12.07.24	Déclaration sans suite du MAPA 2024-03 : réaménagement de bureaux à l'étage de la mairie	24-23
6.09.24	Approbation de l'avenant n°2 avec l'entreprise ID VERDE pour le marché de construction du nouveau groupe scolaire	24-24

*Suite à la déclaration sans suite du MAPA pour le réaménagement de bureaux à l'étage de la mairie, **Eric Tissot** demande si un nouveau marché sera relancé. **Monsieur le Maire** lui répond qu'un nouveau marché a été relancé début septembre. A ce jour plusieurs dossiers de consultation ont été retirés par les entreprises.*

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

D 17 AG – Autorisation du Maire pour ester en justice : société foncière du domaine des sablières. L'ajout de ce point à l'ordre du jour est adopté à l'unanimité par le conseil municipal.

DELIBERATIONS :



Après la tenue d'un débat contradictoire, Le conseil Municipal a adopté les projets suivants :

ADMINISTRATION GENERALE

D 01 AG – Approbation de la convention avec la société « Recyclivre.com » :

Rapporteur : Sylvie Tourné

La médiathèque doit régulièrement réactualiser ses collections afin de maintenir l'intérêt et l'attractivité du public. Les documents retirés peuvent retrouver une seconde vie et profiter à d'autres lecteurs et lectrices.

Dans ce cadre, « Recyclivre.com », entreprise sociale et solidaire, collecte des livres pour les dédier au réemploi et assure gratuitement l'enlèvement des documents. Elle s'engage à mettre en vente les livres qui lui ont été donnés et à reverser 1% de la vente nette des livres à l'association « 1% for the planet » qui œuvre pour des missions de développement durable à travers le monde.

Afin de fixer les modalités de ce partenariat, il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention ci-jointe avec l'entreprise « Recyclivre.com »

Pour les livres destinés au pilon, **Céline Lavalade** demande s'ils sont détruits ou recyclés. **Sylvie Tourné** lui répond que dans l'absolu ils sont recyclés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

⇒ Approuve la convention ci-jointe avec la société « Recyclivre.com »

⇒ Autorise le Maire ou à défaut son représentant à signer la convention ci-jointe et tous documents s'y rapportant, y compris les avenants.

Pour : 22 - Contre : 0 - Abstention : 0

FINANCES :

D 02 FIN – Indemnités pour le gardiennage des églises communales pour l'année 2024 :

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les circulaires n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

En considération des revalorisations intervenues du point d'indice des fonctionnaires et notamment la nouvelle revalorisation de 1,5 %, l'application de la règle de calcul habituelle conduit à une revalorisation équivalente des indemnités de gardiennage en 2024. Le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales est fixé en 2024 à 503,42 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et à 126,91 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Les conseils municipaux peuvent revaloriser ces indemnités dans la limite de ces plafonds. L'instruction demeure applicable jusqu'à la prochaine revalorisation du point d'indice des fonctionnaires. Etant donné que cette mission est assurée par un gardien résidant sur la commune, le montant de l'indemnité pourrait être fixée pour l'année 2024 à 503,42 €.

Il est alors demandé au conseil municipal de délibérer afin de fixer le montant de l'indemnité pour 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Décide de verser une indemnité annuelle de gardiennage de l'église communale de 503,42 € pour l'année 2024.
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2024.

Pour : 22 - Contre : 0 - Abstention : 0

D 03 FIN – Muretain Agglo – Approbation du nouveau mode de financement de la compétence voirie :

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu l'arrêté préfectoral du 07 avril 2022 actant les statuts du Muretain Agglo ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020.072 du 09 juillet 2020 ;

Vu les délibérations définissant les intérêts communautaires du Muretain Agglo ;

Vu la délibération 2017.178 en date du 12 décembre 2017 modifiant les droits de tirage voirie pour les communes de ex-CCRCSA et Fonsorbes ;

Vu la délibération 2018.150 en date du 11 décembre 2018 modifiant les droits de tirage voirie pour 4 communes ;

Vu la délibération 2021.144 en date du 16 novembre 2021 modifiant les droits de tirage voirie pour Lavernose-Lacasse et Pinsaguel ;

Vu la délibération 2023.091 en date du 30 mai 2023 modifiant les droits de tirage voirie pour Portet-sur-Garonne.

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 24 septembre 2024,

Exposé des motifs

En séance du 24 septembre le Muretain Agglo a acté un nouveau mode de financement de la voirie. Il est demandé aux communes de délibérer et d'approuver les nouvelles conditions de financement de la compétence voirie comme suit :

Dans le cadre de ses statuts, Le Muretain Agglo est compétent pour la création, l'aménagement et l'entretien de voirie d'intérêt communautaire.

Cette compétence est actuellement financée par les communes membres comme suit :

- En fonctionnement : un droit de tirage voirie est inclus dans l'AC fonctionnement,
- En investissement : un droit de tirage investissement est inclus lui aussi dans l'AC fonctionnement
- En fin d'exercice, le solde négatif du bilan voirie est payé en AC investissement, et si ce solde est positif il est porté au crédit de la commune dans le bilan de l'année suivante.

Le Muretain Agglo et ses communes membres souhaitent simplifier et clarifier le mode de financement de cette compétence tant en fonctionnement qu'en investissement. Également, les communes doivent financer en début d'exercice budgétaire tout ou partie des travaux que le Muretain Agglo réalisera pour leur compte dans l'année.

Ainsi, il est donc proposé :

- En fonctionnement : instauration de droits de tirage ajustés et évolutifs basés sur le reste à charge en fonctionnement lors des 3 dernières années glissantes.
La retenue d'AC fonctionnement au titre du droit de tirage investissement sera donc supprimée.
- En investissement, instauration d'une AC investissement composée :
 - d'un droit de tirage évolutif basé sur 33 % du reste à charge en investissement lors des 3 dernières années glissantes

- o d'une « avance » sur les travaux prévus en année N, si gros travaux, établie en concertation avec les communes
- o de 50 % du bilan prévisionnel de la commune

Cette modification du financement de la compétence voirie vient donc se substituer au fonctionnement actuel sans impact sur le mécanisme des droits de tirage à crédits toujours en cours pour plusieurs communes.

Le Muretain Agglo demande aux communes de délibérer de façon concordante.

Il est donc demandé au conseil municipal d'en délibérer.

Eric Tissot demande confirmation sur le fait que s'il y a moins d'investissements la moyenne baissera. Michel Hammen lui répond que d'importants investissements ont été réalisés l'année passée avec la construction du nouveau groupe scolaire donc cette année la moyenne sera élevée. L'année prochaine la moyenne va également augmenter compte tenu de l'augmentation des investissements en 2021, 2022 et 2023. Eric Tissot précise qu'il faudra veiller à un certain niveau de dépenses en fonctionnement et en investissement. Michel Hammen indique également qu'il est possible de demander à revoir le droit de tirage. Monsieur le Maire précise qu'avec cette modification les travaux sont engagés et payés dans l'année. Le financement de la compétence voirie actuel est de 325 000 Euros avec le nouveau financement il s'élève à plus de 400 000 Euros. Le delta est confortable pour la commune.

Nadine Hubert demande si les ronds-points, et notamment celui du secteur Revirou, sont compris dans les investissements de la voirie. Michel Hammen lui répond que cela sera pris en compte dans les droits de tirage d'investissement de l'année prochaine.

Monsieur le Maire indique que la seule « contrainte » pour les communes, c'est qu'elles sont obligées de passer par la réalisation d'un P.P.I (Plan Pluriannuel d'Investissement) permettant à l'agglo la planification des travaux. Le système est plus cadré et engendrera moins de souplesse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les nouvelles conditions de révision des attributions de compensation en ce qui concerne la compétence " voirie d'intérêt communautaire".

PRÉCISE que ces conditions sont d'effet immédiates et abrogent les conditions antérieures de révision applicables en matière de détermination du montant des AC en ce qui concerne la compétence " voirie d'intérêt communautaire", à l'exception des droits de tirage à crédit.

APPROUVE la révision des nouveaux montants des AC libres des communes pour 2024, tels qu'ils sont présentés en annexe.

AUTORISE le Maire ou à défaut son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 22 - Contre : 0 - Abstention : 0

INTERCOMMUNALITE :

D 04 INTERCO – SDEHG – Approbation du rapport d'activité pour l'année 2023 :

Rapporteur : Michel Molinier

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SDEHG nous a transmis le rapport l'activité pour l'exercice 2023,

Considérant que le conseil municipal doit prendre connaissance de ce rapport,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

⇒ Prend acte du rapport du SDEHG, pour l'année 2023.

D 05 INTERCO – SDEHG – Rénovation du câble hors service entre les points lumineux n°1024 et 1025 ainsi que les projecteurs n°1242, 1249 et 1251 :

Rapporteur : Michel Molinier

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du **07/06/23** concernant **la rénovation du câble hors service entre les points lumineux n°1024 et 1025 ainsi que des projecteurs n°1242, 1249 et 1251**, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- **Rénovation de la portée de câble hors service entre les points lumineux n°1024 et 1025 sous fourreau existant.**
- **Dépose des projecteurs hors services n°1242, 1249 et 1251**
- **Fourniture et pose de 3 nouveaux projecteurs LED de 35 watts.**

Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ **68%**, soit **162 €/an**.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	1 336 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG (50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG *)	3 392 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	3 772 €
Total	8 500 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Nadine Hubert demande où sont localisés les points lumineux. **Monsieur le Maire** lui répond qu'ils se trouvent au niveau du parking à côté du boulodrome. **Michel Molinier** précise également que l'éclairage de l'avenue Vincent Auriol fonctionne à nouveau depuis 8 jours.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le projet présenté.
- Décide par le biais de fonds de concours, de verser une « Subvention d'équipement-autres groupement » au SDEHG pour les travaux éligibles, en un versement unique à l'article 204158 de la section d'investissement.

Pour : 22 - Contre : 0 - Abstention : 0

D 06 INTERCO – SPL ARAC Occitanie - Approbation du rapport des administrateurs 2023 :

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune de Roques est actionnaire de la SPL ARAC Occitanie.

L'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants... »

Le rapport est soumis à l'assemblée délibérante concerne l'exercice 2023.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Prend acte du rapport des administrateurs 2023 de la SPL ARAC Occitanie.
- Indique que la présente délibération sera transmise à la SPL ARAC Occitanie.

RESSOURCES HUMAINES :

D 07 RH – Recrutement d'agents vacataires dans le cadre du recensement communal 2025 :

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Considérant que la commune de Roques est concernée par les opérations recensement qui se dérouleront du 16 janvier au 15 février 2025,

Considérant que la désignation des agents recenseurs et leurs conditions de rémunération sont de la seule responsabilité de la commune, qui est entièrement libre de ses choix quant au nombre d'agents recenseurs à recruter,

Considérant que le recrutement d'agents vacataires est nécessaire aux besoins du service afin de réaliser, conformément aux dispositions notamment de la loi n° 2002-276 précitée, les opérations de recensement,

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- Rémunération attachée à l'acte.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Pascal Collet et Michel Hammen demandent des précisions sur les modalités de ce recrutement. Monsieur le Maire leur répond que les CV devront être déposés au service des Ressources Humaines de la mairie. Pour les personnes retenues, une formation sera ensuite assurée par l'INSEE, garant de la procédure.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 :

D'autoriser Monsieur le Maire à recruter 12 agents vacataires afin d'assurer les opérations de recensement de la population 2025 pour la période allant du 2/01/2025 au 15/02/2025.

Article 2 :

De rémunérer les agents recenseurs de la façon suivante :

- 3.60 € bruts par feuille de logement
- 60 € bruts pour la tournée de reconnaissance
- 60 € bruts par demi-journée de formation (si la participation se fait en dehors du temps de travail des agents)
- 60 € bruts forfaitaires de frais de déplacement

Pour : 22 - Contre : 0 - Abstention : 0

D 08 RH – Désignation d'un coordonnateur communal dans le cadre de la campagne de recensement de 2025 :

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide de désigner un agent communal en qualité de coordonnateur communal chargé de la préparation et de la centralisation des opérations du recensement ainsi qu'un coordonnateur adjoint pour l'aider dans ces tâches, également agent communal.
- Précise que les tâches afférentes à cette fonction seront effectuées en priorité durant le cycle de travail hebdomadaire de l'agent.
- Décide que pour le coordonnateur et son adjoint, étant agent de la collectivités, l'accomplissement d'heures supplémentaires pourra donner lieu au versement à IHTS ou à des repos compensateurs.

Pour : 22 - Contre : 0 - Abstention : 0

D 09 RH – Création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif à temps complet :

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité suite à différents besoins à l'accueil.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Dominique Perello demande le profil de la personne qui sera recrutée. Madame la Directrice Générale des Services lui répond qu'il s'agit d'un poste pour l'accueil téléphonique et physique (mairie) pendant la période du recensement de la population.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) à partir du 1^{er} décembre 2024.

Cet agent assurera les fonctions d'agent d'accueil à temps complet.

La rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade d'adjoint administratif, 1^{er} échelon.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Pour : 22- Contre : 0 - Abstention : 0

D 10 RH – Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique à temps complet :

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité suite à une réorganisation du service entretien et propreté des locaux.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois).

Cet agent assurera la fonction d'agent d'entretien et propreté des locaux à partir du 1^{er} janvier 2025 à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade d'adjoint technique, 1^{er} échelon.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Pour : 22- Contre : 0 - Abstention : 0

D 11 RH – Approbation de la convention de mise à disposition des services de la commune au bénéfice de la communauté d’agglomération Le Muretain Agglo – compétence voirie 2024 :

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, notamment son article 72, codifié à l’article L5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l’article D 5211-16 du CGCT fixant les modalités de remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition en application du II de l’article L 5211-4-1 ;

Vu la délibération de la communauté d’Agglomération « Le Muretain Agglo » en date du 26 septembre 2023 ;

Vu l’avis du Comité Social Territorial en date du 17 septembre 2024,

Considérant que la structuration des services nécessaires au fonctionnement d’une communauté d’agglomération doit être réglée avec pragmatisme, de manière à ce que les équipes communales actuelles ne soient pas désorganisées, à ce que la continuité des divers services en cause soit assurée dans les conditions de proximité et de disponibilité actuelle, et que ne se constitue pas au niveau de la communauté, de services qui viendraient s’ajouter à ce que savent déjà bien faire les communes ;

Considérant que les communes disposent d’ores et déjà, en interne, de services permettant d’assurer cette assistance ;

Considérant qu’il est en conséquence utile que la communauté d’agglomération le Muretain Agglo puisse utiliser pour les parties de ses compétences pour lesquelles les besoins de proximité et de disponibilité l’exigent, les services des communes moyennant remboursement à ces dernières des sommes correspondantes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité

- **Approuve** les termes de la convention de mise à disposition des services qui sera signée entre Le Muretain Agglo et la commune de ROQUES, sur le fondement de l’article L 5211-4-1 II du CGCT, ainsi que les annexes 1 et 2 ;
- **Précise** que des conventions entre la commune de ROQUES et le Muretain Agglo sont conclues pour l’année 2024 ;
- **Approuve** les conditions financières fixées dans les articles 5 et 6 de ce projet de convention qui prévoient le remboursement par le Muretain Agglo à la commune de ROQUES des dépenses, d’entretien du matériel et des services mis à disposition pour l’année 2023.
- **Précise** que les crédits sont inscrits au budget communal ;
- **Autorise** le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention avec la communauté d’agglomération le Muretain Agglo et toutes pièces se rapportant à l’exécution de la présente délibération.

Pour : 22- Contre : 0 - Abstention : 0

PATRIMOINE- CADRE DE VIE :

D 12 PA – CDV – Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières pour l'année 2023 :

Rapporteur : Michel Molinier

Conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités territoriales, l'assemblée est appelée à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune de Roques.

Les acquisitions et cessions réalisées pendant l'année 2023 sont les suivantes :

Objet	Vendeur	Acquéreur	Contenance	Réf. cadastrale	Adresse	Prix
Acquisition d'un terrain		Commune de Roques	24 m ²	AS649p	70 Route de Villeneuve	Signature le 10/11/2023 72€
Acquisition d'un terrain		Commune de Roques	12m ²	AS 682p	71 Route de Villeneuve	Signature le 10/11/2023 36€

Délibération du Conseil municipal : 29 septembre 2022 - **Date des actes :** 10 Novembre 2023

Le conseil municipal,

- Prend acte et approuve le bilan des acquisitions et des cessions présenté au titre de l'exercice 2023.
- Dit que la présente délibération sera annexée au compte administratif 2023.

D 13 PA – CDV – Approbation des conventions de servitude et de mise à disposition - parcelle AH 0376 la côme – ENEDIS :

Rapporteur : Michel Molinier

Dans le cadre de l'aménagement du secteur La Côme et de son alimentation au réseau de distribution publique d'électricité, ENEDIS envisage d'installer une armoire de coupure et tous ces accessoires. Ces appareils seraient situés sur une parcelle propriété de la commune et cadastrée section AH 0376.

Aussi, ENEDIS pourrait faire pénétrer sur la parcelle sus désignée, ses agents ou entrepreneurs qu'elle aurait accrédités, en vue de procéder à la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages établis. Pour ce faire ENEDIS, sollicite à titre de servitudes, l'autorisation d'occuper la-dite parcelle cadastrée section EV numéro 216, d'une superficie totale de 4 508m² ainsi que les droits d'accès et de passage y afférent.

Afin de déterminer les droits et obligations de chacun, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver les conventions ci-jointes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition et la convention de servitude de la parcelle cadastrée section AH 0376 et tous les documents afférents à cette affaire.

Pour : 22- Contre : 0 - Abstention : 0

D 14 PA – CDV – Acquisition de parcelles AR 130p – AR 131p – AR 132p - voie verte vers le groupe scolaire – route de Frouzins :

Rapporteur : Michel Molinier

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet d'acquisition des parcelles AR 130p/ AR 131p/AR 132p appartenant à

Propriétaires	Superficie	Parcelles	Montant
	423 M ²	AR 130P/ AR 131P/AR 132P, PASQUERIE	846 €

Il s'agit d'acquérir, uniquement, les parties concernées par le projet de création de la voie verte vers le groupe scolaire.



Eric Tissot demande s'il reste encore des terrains à acquérir par la commune pour la réalisation de cette voie verte. Monsieur le Maire lui répond que tout est en train d'être soldé. Pour certaines parcelles il y avait des emplacements réservés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- _ Emet un avis favorable à l'acquisition de parcelles **AR 130p/ AR 131p/AR 132p**, d'une contenance totale de 423 m².
- _ Accepte d'acquérir ces emprises moyennant le prix principal de 846 euros (huit cent quarante-six euros).
- _ Précise que l'ensemble des taxes et frais notariés inhérents à cette transaction sera supporté par la Commune.
- _ Précise que les frais de géomètre pour l'établissement des documents nécessaires à l'établissement de l'acte authentique reviennent à la Commune.
- _ Charge et autoriser Monsieur le Maire :
 - à conclure cette transaction,
 - à signer toutes pièces et documents afférents à cette acquisition

Pour : 22- Contre : 0 - Abstention : 0

D 15 PA – CDV - Acquisition de parcelles AR 283 – AR 104 – voie verte vers le groupe scolaire – route de Frouzins :

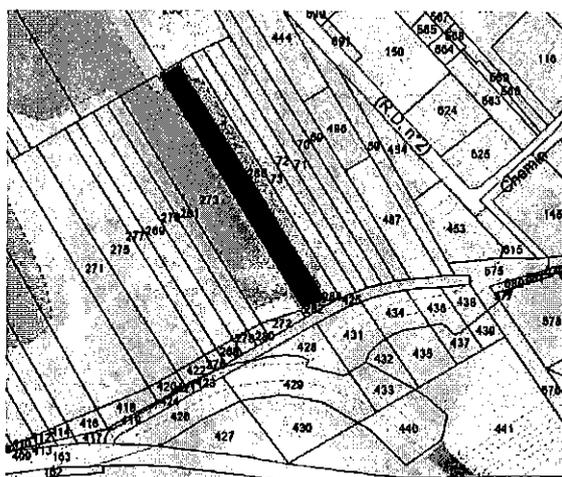
Rapporteur : Michel Molinier

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet d'acquisition des parcelles AR 283/ AR 104 appartenant à la SCI du Languedoc.

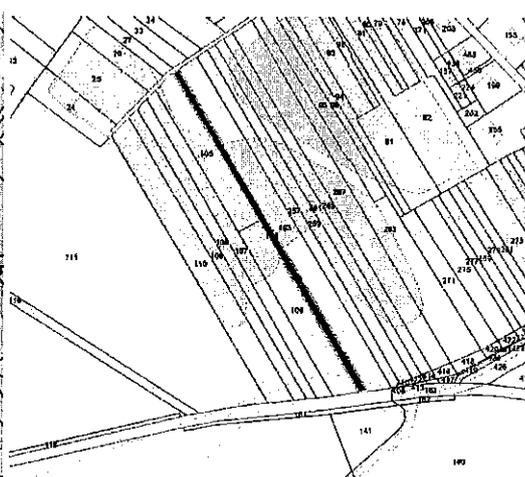
Propriétaires	Superficie	Parcelles	Montant
SCI du Languedoc.	120 m ²	AR 283	240 €
SCI du Languedoc.	531 m ²	AR 104	1062 €
Total	651 m²	AR 283/ AR 104	1 302€

Il s'agit d'acquérir, uniquement, les parties concernées par le projet de création de la voie verte Route de Frouzins.

Parcelle AR 283



Parcelle AR 104



Michel Molinier explique les différents blocages qui ont freiné ces acquisitions de parcelles. **Michel Hammen** demande si la totalité de ces parcelles seront rachetées. **Monsieur le Maire** lui répond qu'il s'agit que d'une partie. Ces parcelles seront renumérotées par les services du cadastre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- Emet un avis favorable à l'acquisition de parcelles AR 283/ AR 104, d'une contenance totale de **651 m²**.
- Accepte d'acquérir ces emprises moyennant le prix principal de **1 302 euros (MILLE TROIS CENT DEUX EUROS)**
- Précise que l'ensemble des taxes et frais notariés inhérents à cette transaction sera supporté par la Commune.
- Précise que les frais de géomètre pour l'établissement des documents nécessaires à l'établissement de l'acte authentique reviennent à la Commune.
- Charge et autoriser Monsieur le Maire :
 - à conclure cette transaction,
 - à signer toutes pièces et documents afférents à cette acquisition.

Pour : 22 - Contre : 0 - Abstention : 0

D 16 PA – CDV – Acquisition de parcelles AS 622 – AS 624 pour la création du giratoire du Revirou et la prolongation de la voie cyclable le long de la route de Villeneuve :

Rapporteur : Michel Molinier

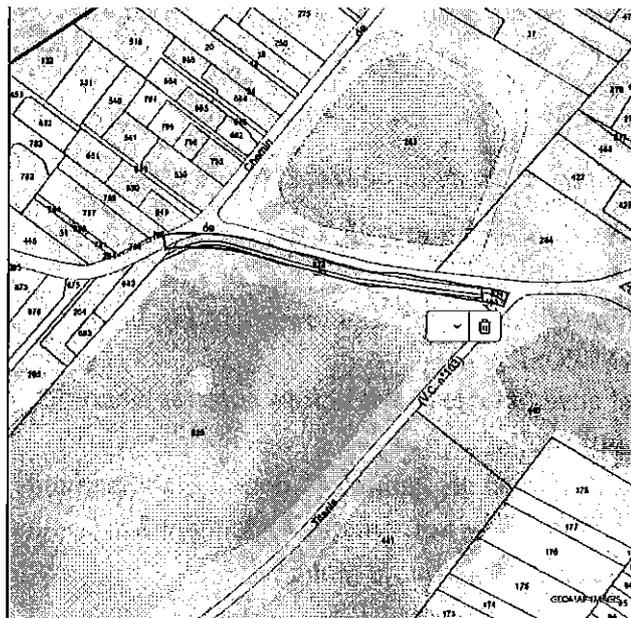
Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet d'acquisition des parcelles AS622/ AS624 appartenant à la SCI du Languedoc.

Propriétaires	Superficie	Parcelles	Montant
SCI du Languedoc.	956 m ²	AS 622	3128 €
SCI du Languedoc.	96 m ²	AS 624	315€
Total	1062 m²	AS622/ AS624	3 443 €

Il s'agit d'acquérir, en totalité les deux parcelles concernant le projet de création de ce giratoire Revirou.

Une précision est à apporter concernant la parcelle AS622 : la présente délibération vient finaliser l'acquisition de la totalité de la parcelle AS622, en effet ; le 30 septembre 2022, la commune a délibéré pour l'achat d'une première partie de cette parcelle.

Parcelles AS622/ AS624:



Michel Molinier explique les raisons de cette nouvelle acquisition. L'implantation du giratoire a dû être repensé avec les services du Muretain Agglo afin d'assurer la liaison avec le cheminement de la route de Villeneuve.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Emet un avis favorable à l'acquisition des parcelles **AS622/ AS624**, d'une contenance totale de **1062 m²**.
- Accepte d'acquérir ces emprises moyennant le prix principal de **3 443 euros** (TROIS MILLE QUATRE CENT QUARANTE-TROIS).
- Préciser que l'ensemble des taxes et frais notariés inhérents à cette transaction sera supporté par la Commune.
- Précise que les frais de géomètre pour l'établissement des documents nécessaires à l'établissement de l'acte authentique reviennent à la Commune
- Charge et autorise Monsieur le Maire :
 - à conclure cette transaction,
 - à signer toutes pièces et documents afférents à cette acquisition.

Pour : 22- Contre : 0 - Abstention : 0

D 17 AG – Autorisation du Maire pour ester en justice société foncière du domaine des sablières :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Considérant que la société foncière du domaine des sablières a déposé un permis d'aménager le 23 novembre 2023 qui lui a été refusé en date du 25 janvier 2024,

Considérant que la société foncière du domaine des sablières a contesté ce refus par recours gracieux le 27 mars 2024. Il a été rejeté le 25 avril 2024,

Considérant que la société foncière du domaine des sablières a malgré tout sollicité l'annulation de l'arrêté du 25 janvier 2024 et ensemble le rejet du recours gracieux,

Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire ;

Jean-Claude Casagrande apporte des informations sur une autre affaire en face de cette parcelle, et explique les raisons d'un dépôt de plainte à l'encontre de cette même société.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à ester en justice dans cette requête introduite devant le tribunal administratif de Toulouse.
- Désigne **Maître Arnaud IZEMBARD – SCP BOUYSSOU & Associés Avocats 72, (B34) rue Pierre-Paul Riquet 31 000 Toulouse**, pour représenter la commune dans cette instance.

Pour : 22- Contre : 0 - Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

Informations données par Monsieur le Maire :

Prochains conseils municipaux : le 21 novembre et le 12 décembre

Rapports d'activités : Les rapports de Tisséo et de la mission locale ont été transmis et sont à disposition pour les personnes souhaitant les consulter.

Maison pour tous : Elle a reçu l'agrément « Espace de Vie Sociale » de la CAF qui continuera d'apporter son soutien financier pour la période 2024/2026.

Mise en place d'une mutuelle communale : Approuvée lors du dernier conseil d'administration du CCAS. Il s'agit de la mutuelle Mutami qui à partir du 1^{er} janvier prochain pourra offrir une complémentaire santé aux Roquois qui le désirent. La commune servira d'intermédiaire.

Travaux sur la départementale – LEX : Les limites de l'agglomération sont modifiées. Les arrêtés municipaux ont été signés. De nouveaux panneaux avec les nouvelles limitations de vitesse sont prévus. Dans la continuité, les travaux pour le Réseau Vélo Express seront entrepris.

Les 20 ans du Muretain Agglo : Le 16 octobre prochain à la salle horizon à Muret.

Dominique Perello :

Conseil municipal des Jeunes : Il sera renouvelé du 2 au 6 décembre prochain pour le collège de Portet sur Garonne et Villeneuve Tolosane. 16 membres seront élus pour 2 ans.

Opération nettoyons la nature : Organisée avec le CMJ le 28 octobre prochain. Les membres du conseil municipal sont invités à y participer.

Collation pour les enfants : Cette année elle est proposée le mardi au groupe scolaire Lamartine et le mardi et le jeudi au groupe scolaire Y. Raynaud.

Monsieur le Maire :

Semaine bleue : Elle est consacrée aux aînés et se déroulera du 30 septembre au 5 octobre 2024. Tous les jours des animations seront proposées. Monsieur le Maire remercie les agents qui ont contribué à l'élaboration du programme.

Octobre rose : Organisé le samedi 19 octobre. Des activités seront proposées sur toute la journée.

La séance est levée à 21h37.

Signatures :

La secrétaire de séance,
Fani Baillon

Le Maire,
Sylvain Mabire